

*En Nouvelle-Aquitaine, la préservation de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages prioritaires est organisée dans le cadre de la **démarche « Re-Sources »**. Cette démarche, spécifique à Nouvelle-Aquitaine, associe Région, Etat, Conseils généraux, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agences de l'Eau Adour-Garonne et Organisations Professionnelles Agricoles.*

*57 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sont concernées par une démarche de préservation de la qualité de l'eau via 38 contrats Re-Sources (dont 34 sur le territoire de l'ex-région Poitou-Charentes), qui comprennent tous un programme agricole.*

#### ■ 28 coopératives partenaires d'actions menées en Nouvelle-Aquitaine

- 38 contrats Re-sources avec programme agricole pour limiter les pollutions diffuses
- 37 contrats Re-sources avec une implication de coopérative(s) identifiée (97%)
- 28 contrats Re-sources avec une coopérative au moins signataire du programme (73%)

- 28 coopératives partenaires d'actions menées dans des AAC  
dont 21 coopératives signataires d'un ou plusieurs programme(s) d'actions
- 3 coopératives en moyenne partenaires d'un programme d'actions sur 1 AAC (max. 8)

La région Nouvelle-Aquitaine est concernée par 19 réponses de l'enquête nationale. Les répondants sont porteurs et animateurs de programmes de reconquête de la qualité de l'eau : des **collectivités locales, en majorité syndicats d'eau potable**.

Les réponses montrent que les coopératives apportent à la démarche leur **connaissance du terrain et des agriculteurs**, des **connaissances agronomiques** et un **volet économique**. Ces apports se concrétisent dans le cadre des actions de conseil (individuel et collectif) et de développement de cultures et filières de « diversification ». D'une manière générale, les attentes exprimées portent sur une **plus grande implication des conseillers** directement dans les actions de terrain et sur le **développement opérationnel plus massif de l'accompagnement technique individuel** des adhérents. Une **plus grande fluidité des contacts** avec les coopératives est également recherchée.

#### ■ Un exemple : le contrat Re-Sources de la Sèvre niortaise amont

**La Corbelière est un captage en eau superficielle dans le cours d'eau de la Sèvre Niortaise**, exploité par le Syndicat des eaux du St Maixentais. Cette prise d'eau est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres et prioritaire au titre du Grenelle : il alimente potentiellement jusqu'à 80 000 personnes et fait partie d'un pôle de production d'eau potable avec le Syndicat des Eaux du SERTAD (*Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres*). Le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont est un grand territoire essentiellement rural de 573 km<sup>2</sup>, avec près de 600 exploitations agricoles.

Le SERTAD est porteur et coordinateur du 2<sup>ème</sup> contrat territorial Re-Sources (2014-2018) sur le bassin de la Sèvre Niortaise amont, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres et les Organismes Professionnels Agricoles partenaires.

L'enjeu y est essentiellement la diminution du taux de nitrates avec des dépassements ponctuels des normes (50 mg/L) de qualité « eau brute » sur ce paramètre. Le paramètre « phytosanitaires » est moins prioritaire mais devient sensible ces dernières années avec une augmentation des fréquences et concentrations de certaines molécules détectées.



Dans ce contrat territorial, la volonté est d'aller plus loin que l'optimisation des pratiques pour limiter les fuites de nitrates dans les eaux. Des objectifs ambitieux concernent la **couverture des sols**, les **intercultures** et le **développement de cultures à plus faible impact** sur la qualité de l'eau. D'autre part, des actions en faveur de l'autonomie fourragère visent à **maintenir l'élevage** jugé favorable aux enjeux du territoire (prairies multi-espèces, méteil).

Parmi les 13 partenaires techniques agricoles de ce contrat territorial, 5 sont des coopératives, spécialisées en grandes cultures (Océalia, Terrena, Sèvre & Belle, Centre Ouest Céréales), ou bétail-viande (Caveb). Les coopératives ont participé à l'établissement du programme d'actions et en ont partagé les objectifs par leur signature du contrat : elles en sont donc co-responsables. Chacune a sa place au Comité de Pilotage.

Après 5 ans de partenariat l'animatrice Delphine Lopes constate que la connaissance mutuelle a progressé entre le syndicat d'eau et les coopératives, grâce aux présences en réunions et aux échanges techniques ou administratifs. D'après Delphine Lopes, les coopératives apportent une réelle connaissance du territoire et des agriculteurs, elles constituent des relais territoriaux efficaces.

Les coopératives se sont investies dans l'organisation de journées techniques, souvent collectives entre organismes de conseil (avec la Chambre d'Agriculture notamment), et ont assumé la gestion de vitrines d'intercultures pour développer cette pratique auprès de leurs adhérents. Plusieurs coopératives ont contribué aux diagnostics et à l'élaboration de projets d'exploitations chez leurs adhérents, qu'il s'agisse d'enjeux phytosanitaires, de fertilisation ou d'autonomie fourragère. Certaines ont également adapté leur conseil phytosanitaire dans les zones prioritaires afin de limiter la présence de molécules ciblées dans les eaux (cas des traitements anti-limaces notamment).



Pour les actions futures sur ce territoire, le SERTAD attend des coopératives une continuité et une ambition dans l'engagement. Cela pourra se traduire par une participation aux instances de concertation et réunions techniques. Un enjeu pour l'avenir réside dans la capacité des coopératives à poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des équipes de conseillers aux enjeux environnementaux du territoire, tandis que le SERTAD s'approprie les enjeux économiques des agriculteurs et des filières agricoles locales. La diversification des cultures dans un contexte céréalier est un chantier qui conserve de grandes marges de manœuvre, et dont les organismes économiques doivent se saisir d'après Delphine Lopes.



La responsabilité du ministère en charge de l'Agriculture ne saurait être engagée

